

# 15% de la musique est vendue en ligne

La musique en ligne légale est encore loin de compenser la chute des ventes du CD et le piratage mais ce secteur prend d'année en année plus de poids. Selon le dernier bilan annuel de l'IFPI, la Fédération internationale de l'industrie phonographique, les ventes de musique dématérialisée a bondi de 38% en 2007 pour s'établir à environ 2,9 milliards de dollars. Aujourd'hui, 15% du marché de la musique se fait sur Internet contre 11% en 2006 et rien du tout en 2003...

Aux États-Unis, cette proportion atteint même les 30%.

L'achat à l'acte, comme sur iTunes d'Apple, demeure la première source pour le secteur. Les abonnements au forfait poursuivent leur ascension grâce à une multiplication des offres comme MusicStation du britannique Ominfone. Sans parler de l'essor des sites de streaming qui ne sont pas comptabilisés par la Fédération.

Pour autant, les échanges illégaux restent la règle. La gratuité, le choix, l'interopérabilité proposés sur les réseaux de P2P constituent autant d'atouts de taille pour les internautes. Selon l'IFPI, « *le rapport entre le nombre de morceaux téléchargés illégalement et les titres achetés légalement est d'environ 20 pour 1* ».

Pour la Fédération qui défend les intérêts des producteurs de musique dans le monde, les réseaux doivent être filtrés et les connexions des adeptes du téléchargement illégal coupées... Surveillance et répression restent donc au coeur de l'arsenal de l'Industrie. D'ailleurs, l'IFPI salue les propositions de la mission Oliiviennes qui en France propose le même type de défenses...

Et pourtant, ces remèdes mis en place depuis des années ne marchent pas. Selon l'aveu même de l'IFPI, entre 2003 et 2007, le nombre de téléchargement illégaux aurait progressé de 35 %.

Curieusement, l'IFPI ne revient pas sur les propositions de la commission Attali qui ne vont pas du tout dans le même sens puisqu'elles prônent l'instauration d'une licence légale en faisant « *verser par les fournisseurs d'accès Internet une contribution aux ayants droit, sous la forme d'une rémunération assise sur le volume global d'échanges de fichiers vidéo ou musicaux. Cette contribution, qui pourra être répercutée sur les usagers, assurera une rémunération juste des artistes, en complément des revenus du spectacle vivant, des CD* ».